

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-12-07-1c

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 7 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Pascale GENIEIS-TORAL donne procuration à Jordan DARTIER,
Jacques BOLINCHES donne pouvoir à Gilbert GIMBERNAT,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Absent excusé :

Olivier CABASSUT.

Objet : Délégation de Service Public n° 2018-002 - Crèche Marie Curie modification de la convention (avenant n°1)

Par délibération n°2018-11-23 1g en date du 23 novembre 2018, la ville a délégué à la Mutualité Française Grand Sud la gestion, l'exploitation et l'entretien de la crèche Marie Curie, située 2 rue du Château d'eau à Vias, d'une capacité de 30 berceaux pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette délégation arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le Conseil Municipal, par délibération n°2023-05-25-1^e, a autorisé Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour la crèche de Vias, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le jeudi 13 juillet 2023 fixant la date et l'heure limites de réception des plis des

candidats au vendredi 08 septembre à 17h00. Cette date est le point de départ du délai de deux mois avant le vote de l'assemblée délibérante relative au choix du délégataire.

En effet, l'article L. 1411-7 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation* », le Conseil d'Etat a précisé que le délai minimum de deux mois court à compter de la date limite de remise des offres (Avis C.E. 15 décembre 2006, n° 297.846).

Par conséquent, le choix du délégataire pour la DSP de la crèche ne peut intervenir avant le 7 décembre 2023, date du prochain Conseil Municipal.

Dès lors, tenant compte des délais pour l'installation du Délégataire au 1^{er} janvier 2024, ainsi que pour l'obtention des agréments CAF et PMI et afin de garantir la continuité de service public, il convient de prolonger le contrat de délégation de service public de 4 (quatre) mois, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Cette modification en cours d'exécution (avenant n°1) a une incidence financière sur le montant initial de la Délégation de Service Public, définie comme suit :

- Au regard du compte prévisionnel d'exploitation, le montant total initial de la Délégation de Service Public s'élève à 2 390 085 €.
- Au regard du compte prévisionnel d'exploitation, le montant total de la prolongation de 4 mois supplémentaires s'élève à 196 562 € (8%).

Par conséquent, le montant total de la Délégation de Service Public, après cette modification (avenant n°1), s'élève désormais à 2 586 647 €, soit une incidence financière de 196 562 € (8%) d'augmentation par rapport au montant initial.

Enfin, il est important de préciser que l'article R.3135-8 du Code de la commande publique prévoit que « le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial ».

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2018-03-20 1a en date du 20 mars 2018 relative à l'approbation du mode de gestion déléguée pour l'exploitation de la crèche Marie Curie,

VU la délibération n°2018-11-23 1g en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie,

VU le contrat de délégation de service public notifié à la Mutualité Française Grand Sud le 14 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public le 18 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de délégation de service public afin de poursuivre la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie,

CONSIDERANT que la procédure de renouvellement dudit contrat comporte plusieurs étapes pour désigner un prestataire, en application du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le choix du nouvel attributaire doit être déterminé par le Conseil Municipal,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Abstentions / 1 Absent),

- **APPROUVE** la modification du contrat de délégation de service public de la crèche Marie Curie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/12/2023

Publié le : 12/12/2023